

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20221027-351)

Relatif au projet définitif de plan de développement pour le gaz, proposé par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois pour la période 2023-2027.

Etabli sur base des articles 10 et 30bis de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

27/10/2022

Table des matières

1	Base légale et contexte.....	3
2	Observations de BRUGEL	4
2.1	Crise énergétique et capacité d'approvisionnement.....	4
2.2	Rapport de consultation publique.....	5
2.3	Planification des investissements.....	5
2.4	La fiabilité, sécurité et qualité d'alimentation	6
2.5	Le réseau de gaz et la transition énergétique	7
2.5.1	Les initiatives menées.....	7
2.5.2	L'avenir du réseau	8
2.6	Les compteurs intelligents	8
2.7	L'analyse budgétaire	9
3	Conclusion.....	10

I Base légale et contexte

L'article 10 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (dénommée ci-après "l'ordonnance gaz"), modifié par les ordonnances du 20 juillet 2011, du 8 mai 2015, du 23 juillet 2018 et du 17 mars 2022 est rédigé comme suit :

«§ 1er. Le gestionnaire du réseau établit, en collaboration avec Brugel, un plan de développement en vue d'assurer la régularité, la fiabilité et la sécurité de l'approvisionnement, dans le respect de l'environnement, de la sécurité des biens et des personnes, de l'efficacité énergétique et d'une gestion rationnelle de la voirie, selon la procédure prévue au § 3.

...

§ 2bis. Le gestionnaire du réseau procède à une consultation des administrations concernées, des utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau et du Conseil au sujet du projet de plan de développement. A cette fin, une version vulgarisée du projet de plan de développement leur est communiquée. Le gestionnaire du réseau publie un rapport de consultation et le projet de plan de développement.

§ 3. Le gestionnaire du réseau transmet son projet de plan de développement et un rapport de consultation à Brugel avant le 15 juin de l'année qui précède la première année couverte par le plan.

Brugel informe le gestionnaire du réseau, pour le 15 juillet de la même année au plus tard, de ses remarques et demandes de modifications du projet de plan de développement.

Sur la base des remarques et demandes de modification de Brugel, le gestionnaire du réseau élabore son projet définitif de plan de développement et une réponse motivée aux remarques et demandes de Brugel qu'il transmet à Brugel pour le 15 septembre de l'année qui précède la première année couverte par le plan.

Pour le 30 octobre de la même année au plus tard, Brugel transmet au Gouvernement, pour approbation, le projet définitif de plan, accompagné de son avis, de la réponse motivée aux remarques et demandes de Brugel et du rapport de consultation rédigés par le gestionnaire du réseau. Pour son avis, Brugel examine notamment si les investissements prévus dans le projet de plan couvrent tous les besoins recensés en matière d'investissement durant le processus de consultation et si ce plan est cohérent avec le plan décennal de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle tient également compte des relations entre les marchés de l'électricité et du gaz ».

SIBELGA a communiqué à BRUGEL, le 15 juin 2022, un projet de plan de développement (PPD) provisoire pour la période 2023-2027 qui a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 18 mai au 10 juin 2022. Les remarques préliminaires de BRUGEL ont été communiquées à SIBELGA le 15 juillet 2022. C'est sur base de ces remarques que SIBELGA a introduit sa version définitive du PPD le 15 septembre 2022.

Néanmoins, BRUGEL souhaite faire deux observations par rapport à la procédure et au contenu mis en place par l'article 10 de l'ordonnance gaz récemment modifié :

- En ce qui concerne le contenu du PPD, des éléments nouveaux ont été apportés par la récente ordonnance modificatrice. BRUGEL réfléchit à la mise en place d'un nouveau canevas du PPD afin de les intégrer. BRUGEL compte donc entamer les concertations avec SIBELGA pour la révision du canevas des PPD notamment en ce qui concerne la prise en compte des investissements IT et des différentes évaluations financières des projets de déploiement des compteurs intelligents.
- En ce qui concerne l'avis de BRUGEL, conformément à l'esprit de l'article 32, points 3 et 4 de la directive 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, BRUGEL considère que les demandes de modification formulées et reprises ci-dessous ont une portée contraignante.

2 Observations de BRUGEL

BRUGEL analyse la bonne conformité des informations et investissements présentés par le GRD au regard du cadre légal applicable, dont notamment l'ordonnance gaz et le règlement technique.

De plus, BRUGEL analyse le PPD à la lumière de **3 axes** : La capacité d'approvisionnement du réseau de distribution au regard des objectifs de la transition énergétique et aux exigences du marché, l'évaluation de la qualité et de la régularité de l'alimentation des utilisateurs du réseau, et le suivi budgétaire et la cohérence avec la proposition tarifaire.

2.1 Crise énergétique et capacité d'approvisionnement

La vision de SIBELGA, qui est déclinée dans son PPD, a été construite en tenant compte des orientations européennes et régionales notamment les objectifs fixés dans le Plan Energie Climat 2030. Ainsi SIBELGA prévoit que le paysage énergétique évoluera à trois niveaux : (1) les bâtiments deviendront moins énergivores et la quantité d'énergie résiduelle indispensable sera fournie par l'électricité ; (2) la production d'électricité domestique se fera au sein des quartiers sur la base de nouvelles technologies renouvelables (énergie solaire partagée, hydrogène, cogénération au biogaz, etc.) ; et (3) la mobilité évoluera vers l'utilisation de véhicules autonomes partagés fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène. Dans cette optique, le Plan Energie Climat prévoit le développement « d'une stratégie et un plan d'action sur l'évolution du réseau de distribution du gaz naturel à l'horizon 2050 ». Cette orientation apporte un risque réel de coûts échoués dans le réseau de gaz naturel si la décision de ne plus distribuer du gaz fossile à cet horizon est prise. En outre, le contexte actuel du marché de gaz caractérisé par des tensions géopolitiques graves font peser de sérieux risques sur l'approvisionnement en gaz et des pressions élevées sur les prix. Les effets conjugués de cette crise avec les orientations fortes de la transition énergétiques vont certainement impacter de manière importante la demande en consommation du gaz.

Les besoins en capacité du réseau font l'objet d'un suivi attentif de la part de SIBELGA. L'attention est portée sur les réserves de capacité aux points d'injection. L'analyse réalisée sur l'évolution estimée des besoins montre que le risque d'une éventuelle saturation (en cas d'hivers très rigoureux) des stations de réception a disparu. Par ailleurs, il est à noter que la conversion des réseaux de SIBELGA du gaz L vers le gaz H¹ a permis de gagner +/- 11% en capacité de transport sur les réseaux MP selon SIBELGA.

Dans son PPD, SIBELGA présente également une estimation de l'évolution annuelle de la charge des différentes stations de réception pour les 5 prochaines années au regard de la capacité nominale de ces dernières. Parmi les hypothèses utilisées, SIBELGA a pris en considération un taux de croissance annuel du débit à la pointe hivernale de 1,5 %, jusqu'en 2024, après quoi le GRD table sur l'arrêt de la croissance du débit de consommation. En effet, même s'il est certain qu'à terme, une diminution importante de la demande annuelle de gaz sur le réseau ainsi qu'une diminution de la pointe horaire enregistrée annuellement sont attendues, SIBELGA estime qu'il est peu probable que certaines mesures liées à l'efficacité énergétique ou d'éventuels projets tels que la production de biométhane ait un impact sur les besoins en capacité à l'horizon du présent PPD (2027).

L'ensemble des considérations qui précèdent ont été prises en compte par SIBELGA et résulte dans le fait que la majorité des investissements proposés dans son PPD concernent les impératifs de sécurité d'alimentation et de la qualité de distribution du réseau, sans autre programme spécifique d'investissements.

¹ Du 1er septembre 2020 au 1er septembre 2022, les deux types de gaz « L » et « H » ont été distribués en RBC. Depuis le 1er septembre de cette année, seul le gaz « H », présentant une valeur calorifique supérieure, est distribué en RBC.

2.2 Rapport de consultation publique

SIBELGA a ouvert la consultation publique de la version vulgarisée du PPD du 18 mai au 20 juin 2022. Ce document ainsi qu'un formulaire de réponse à la consultation publique étaient disponibles sur le site web de SIBELGA.

Conformément à l'exercice précédent, SIBELGA a organisé une présentation de son projet PPD sous forme de Webinaire. Celle-ci a été suivie par près d'une quarantaine de participants. Après un exposé des principaux points du plan de développement, une seconde partie était consacrée aux questions. Une vidéo de la présentation a ensuite été envoyée aux participants.

Dans ses remarques formulées sur les projets de plans de développement, BRUGEL s'est étonnée que seul Bruxelles Environnement ait formulé des questions écrites lors de la consultation publique. BRUGEL a dès lors sollicité des informations concernant les modalités de la consultation publique.

En réponse, SIBELGA a indiqué s'être inspiré de ce qui avait été fait les années précédentes. Le rapport soumis à consultation a été publié sur son site web et 93 personnes issues de différentes organisations ont été contactées de manière ciblée (liste transmise par BRUGEL). Ces mêmes 93 personnes ont été conviées à une présentation en ligne dont la promotion a été faite via une publication sur LinkedIn. Les participants au webinaire ont ensuite reçu via email les liens vers les enregistrements des sessions ainsi qu'un lien vers le formulaire de questions/remarques.

En conclusion, BRUGEL demande à SIBELGA d'adapter les modalités de communication faite autour de la consultation publique :

- **Pour une meilleure publicité, notamment avec des supports de communication adéquats afin de toucher un plus large public ;**
- **Une consultation formelle des administrations concernées par les projets de plans et le conseil des usagers.**

BRUGEL demande aussi à SIBELGA de publier le rapport de consultation publique avec les réponses aux questions des participants ainsi que le projet de plan de développement 2023-27.

2.3 Planification des investissements

Selon SIBELGA, l'année 2022 doit être vue comme une année charnière du point de vue du développement des réseaux gaz de la RBC. Les projets de scission des réseaux, de fusion des réseaux et de conversion des réseaux (voir plan d'investissement précédent) – initiés il y a une quinzaine d'années – sont terminés. La fin de ces projets ne signifie pas la fin du développement des réseaux de SIBELGA. SIBELGA indique qu'elle continuera à faire évoluer les réseaux en fonction de la demande et de l'approvisionnement en gaz des réseaux de distribution (gaz naturel, biométhane, hydrogène...) mais sans doute plus comme par le passé où la croissance de la demande était constante et la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel était « garantie » par des contrats à long terme.

En ce qui concerne la comparaison entre ce PPD et ceux précédents, il y a peu de modifications entre le PPD 2023-2027 et le plan d'investissements 2022-2026. Néanmoins, les quantités d'investissement relatives au réseau MP et aux cabines réseau ont été adaptées à la baisse (particulièrement en ce qui concerne le remplacement de conduites acier) tandis que les investissements sur les stations de réception et de détente ont été légèrement revus à la hausse. Les quantités d'investissement liés aux cabines clients, au réseau et au raccordements BP sont strictement les mêmes pour les années 2023 à 2026. Les rythmes de remplacement des compteurs est adapté à la marge.

En ce qui concerne le rythme d'investissement prévu tout au long du PPD 2023-27, mis à part quelques investissements spécifiques (compteurs des stations, les lignes d'émission et les cabines réseau) dont

les quantités varient légèrement, les quantités projetées pour l'année 2023 se répètent chaque année, traduisant une politique d'investissement stable à l'horizon 2027.

Par ailleurs une étude « stranded asset », menée par BRUGEL et à laquelle SIBELGA a participé, est en cours de finalisation et pourrait conduire à un changement dans le rythme d'investissement pour se conformer aux orientations du plan Energie-Climat.

En conclusion, BRUGEL s'attend à ce que la politique d'asset management de SIBELGA s'adapte aux conclusions de l'étude « stranded asset » et se traduise notamment par une modification du canevas des plans de développement à partir de 2025.

2.4 La fiabilité, sécurité et qualité d'alimentation

La fiabilité des installations du réseau de gaz est un paramètre important pris en compte dans la politique d'asset management de SIBELGA et la planification des investissements. Un des indicateurs utilisés pour évaluer la fiabilité du réseau est le nombre de fuites constatées sur les principaux assets.

Dans son PPD, SIBELGA fournit des informations relatives aux taux de fuites enregistrées pour différentes installations du réseau de gaz : les canalisations BP, les branchements BP et les compteurs. L'analyse des informations présentées par SIBELGA montre que globalement, la fiabilité des installations du réseau de distribution de gaz est en constante amélioration depuis 2018.

La sécurité d'alimentation des réseaux Basse Pression a été renforcée depuis 2007. En effet, SIBELGA a profité des opportunités offertes par le programme de remplacement systématique des conduites en fonte grise et fibrociment pour dédoubler les conduites dans les rues où une seule conduite assurait la distribution du gaz naturel et du projet de conversion des réseaux pour placer de nouvelles cabines Réseau.

En outre, chaque année, SIBELGA est tenue de transmettre à BRUGEL un rapport dans lequel il décrit la qualité de ses services pendant l'année civile précédente. Une analyse de la qualité de l'alimentation a ainsi été réalisée par BRUGEL et publiée dans son avis 348 relatif aux rapports sur la qualité des services du gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et du gaz pour l'année 2021. BRUGEL renvoie donc les lecteurs vers cet avis pour de plus amples informations sur les résultats de ces analyses².

Globalement, la qualité de la continuité de l'alimentation des utilisateurs du réseau en gaz est très bonne. En 2021, un consommateur de gaz bruxellois a été privé d'alimentation en moyenne pendant **1 minute** quel que soit le type d'interruption (planifiée ou non planifiée) contre 1 minute et 47 secondes en 2020.

Enfin, signalons que le nombre de plaintes reçues par SIBELGA concernant des problèmes de pression en gaz est extrêmement faible au regard du nombre d'utilisateurs. En 2021, SIBELGA a réceptionné 51 appels de clients en 2021 (40% de moins qu'en 2020) dont 65% ont été considérés comme justifiés. BRUGEL pense que le nombre de plaintes reçues ne permet pas d'évaluer réellement la qualité d'alimentation ou d'absence de problèmes de pression de gaz.

BRUGEL invite SIBELGA à effectuer des campagnes de mesures pour s'assurer de la régularité de la pression du gaz sur son réseau de distribution.

² <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2022/fr/AVIS-348-QUALITE-SERVICES-SIBELGA-2021.pdf>

2.5 Le réseau de gaz et la transition énergétique

Dans son Plan Energie Climat 2030 adopté en octobre 2019, le Gouvernement bruxellois confirmait son ambition de faire évoluer la RBC vers une ville-région bas carbone à travers la mise en place de plusieurs objectifs. Le 11 juin 2021, le Parlement bruxellois a par ailleurs adopté « [l'ordonnance climat](#) »³. Cette ordonnance entérine les objectifs du Gouvernement de réduire les émissions directes de gaz à effet de serre⁴ de la Région d'au moins⁵:

- 40 % en 2030 ;
- 67 % en 2040 ;
- 90 % en 2050.

Cette transition énergétique aura pour conséquence de diminuer la consommation en gaz naturel des usagers. Toutefois, d'autres projets tels que l'utilisation de gaz « renouvelable » ou encore la mobilité au gaz naturel comprimé (GNC) pourraient permettre au réseau de gaz de jouer un rôle dans cette même transition énergétique. SIBELGA présente dans son PPD les différentes initiatives menées à ce stade en RBC.

2.5.1 Les initiatives menées

- **Le biogaz et le biométhane**

Un des projets envisagés en RBC concerne la construction d'une usine de production de biogaz. Le projet vise la valorisation de 50.000 tonnes/an de biodéchets et déchets verts en vue de produire près de 15.000 tonnes de compost et 19 GWh/an de biogaz. Ce projet regroupe différents organismes bruxellois, à savoir Bruxelles Environnement, Bruxelles propreté et SIBELGA. Actuellement, une phase d'étude de faisabilité est en cours en vue de déterminer les contours que prendra le projet. L'opérationnalisation du projet est prévue pour 2025.

- **Le projet Hydrogène**

Les gestionnaires de réseaux FLUXYS et SIBELGA, ainsi que la société John Cockerill, ont entamé en 2019 une réflexion visant un projet d'étude nommé « H2GridLab » pour Hydrogen to Grid National Living Lab. La première phase du projet, 2020-22, consiste à réaliser une étude de faisabilité qui permettra de déterminer dans quelle mesure l'hydrogène peut participer dans les processus énergétiques de demain.

Concrètement, il s'agit de mettre en place un laboratoire permettant à la fois d'affiner les connaissances concernant la réadaptabilité du réseau gaz actuel à l'hydrogène (via des batteries de testing in situ) et plus globalement le développement d'un centre de compétence hydrogène belge.

SIBELGA estime que l'hydrogène aura potentiellement un rôle à jouer dans la décarbonisation des besoins en chauffage de la capitale, en plus des mesures d'efficacité énergétique (rénovation du bâti) et des pompes à chaleur (électrification), suivant la logique du Green Deal. L'hydrogène pourrait permettre également la décarbonisation d'une partie de la consommation de fuel des flottes captives sur le territoire de la Région.

³ Ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise d'Energie ainsi que l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (aussi appelée ordonnance climat)

⁴ Par « émission directe de gaz à effet de serre de la Région », il y a lieu d'entendre le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, à partir de sources situées sur le territoire de la Région.

⁵ Par rapport à 2005

2.5.2 L'avenir du réseau

A court terme, SIBELGA s'attend encore à une évolution à la hausse de la pointe de consommation pour la RBC. Selon SIBELGA, cette évolution à la hausse est cependant sans effet sur les investissements.

L'augmentation récente du prix du gaz naturel aura très certainement pour effet de pousser les clients à adapter leur comportement afin de limiter leur consommation, d'accélérer les investissements dans des mesures d'efficacité énergétiques, d'électrifier leurs appareils de chauffage et à terme de diminuer le nombre de clients gaz de SIBELGA. Dès lors, à partir de 2030, SIBELGA s'attend à une diminution progressive de la demande annuelle (consommation et pointe) suite aux effets conjugués de l'évolution des coûts de l'énergie et de la transition énergétique. Ces diminutions devraient commencer lentement et s'accélérer au fur et à mesure que l'on s'approche de 2050.

A long terme, plusieurs idées et projets (cf. ci-dessus) pourraient rendre le réseau de distribution de gaz utile dans une société décarbonée. Toutefois, ces projets n'en sont qu'à leurs débuts et l'usage qu'il est fait actuellement du réseau, c'est-à-dire le transport de gaz naturel d'origine fossile à usage principalement de chauffage, est voué à disparaître à l'horizon 2050. Face à ces constats et aux nombreuses incertitudes concernant les conséquences de la transition énergétique sur la distribution de gaz en RBC, SIBELGA a décidé de suivre attentivement tout ce qui peut avoir un impact sur l'évolution de la demande gaz, de s'investir dans la recherche de gaz alternatifs au gaz naturel mais aussi de limiter ses investissements.

Cependant, la décision de limitation des investissements devra être revue au fur et à mesure que les incertitudes disparaissent. SIBELGA prévoit d'ailleurs d'élaborer un plan d'action d'ici 2030 sur l'évolution du réseau de distribution de gaz naturel d'ici 2050.

2.6 Les compteurs intelligents

BRUGEL observe que SIBELGA ne prévoit pas, dans son PPD, de projet lié à l'installation de compteurs intelligents pour le gaz. Or, l'Ordonnance gaz prévoit que : « Tout en tenant compte de l'intérêt général et dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles, le gestionnaire du réseau peut installer progressivement des compteurs intelligents sur le réseau de distribution dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est procédé à un raccordement dans un bâtiment neuf ou un bâtiment faisant l'objet d'une rénovation importante ;
- Lorsqu'un compteur est remplacé pour cause de vétusté ou de défaillance technique.

Par conséquent, BRUGEL avait interpellé SIBELGA, dans ses avis précédents, en indiquant qu'il serait opportun qu'un projet pilote consacré à l'installation de ce type de compteurs soit réalisé. BRUGEL a également souhaité que le PPD comprenne un planning de mise en œuvre d'un projet pilote pour tester la communication entre compteurs à un même point d'accès et avec le GRD.

- Dans sa réponse, SIBELGA considère donc qu'un déploiement de compteurs gaz, même limité, n'est financièrement pas raisonnable ni proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles et que la mise en œuvre de projet pilote ne se justifie pas par les besoins d'apprentissage.

BRUGEL partage la position de SIBELGA en ce qui concerne un déploiement organisé, mais ne partage pas le constat concernant l'intérêt en soi du compteur gaz intelligent et du projet pilote car d'une part, le contexte actuel du marché de gaz caractérisé par des prix très élevés rend

l'intérêt pour les compteurs intelligents grandissant et d'autre part, les orientations au niveau européen tendent vers l'instauration d'un droit aux clients de disposer d'un compteur intelligent gaz⁶.

BRUGEL demande donc à SIBELGA de prévoir des compteurs intelligents gaz pour les clients qui le demandent et qui supportent les coûts connexes.

2.7 L'analyse budgétaire

L'ensemble des coûts (investissement et exploitation) du GRD sont soumis au contrôle de BRUGEL. Lors de l'approbation de la proposition tarifaire, BRUGEL approuve une enveloppe budgétaire globale devant être couverte par les tarifs. Le contrôle de la bonne maîtrise des coûts et l'analyse des écarts s'effectuent *ex post* par BRUGEL. Par ailleurs, chaque année de la période tarifaire, un exercice est réalisé pour comparer les investissements réalisés par rapport aux investissements budgétés dans la proposition tarifaire.

Dans le cadre des méthodologies tarifaires applicables actuellement, les amortissements des investissements sont considérés comme « non gérables ». Dès lors, tout écart (à la hausse ou à la baisse) par rapport à la proposition tarifaire est à charge des tarifs. Le financement des investissements est en effet couvert par les charges d'amortissements liées aux investissements réalisés tandis que les charges financières (charges d'intérêt, frais liés à la dette, ...) sont couvertes au titre « d'Embedded costs ».

Le PPD 2023-2027 présente un **budget 2023 pour le gaz de 14,7 M€** qui est en augmentation par rapport à l'année dernière (+7%) mais inférieur aux années précédentes.

Au regard des prévisions d'investissements repris historiquement dans les PPD et des montants réellement réalisés, (voir Figure I en annexe), BRUGEL constate que les investissements projetés sont stables. Cela s'explique par l'approche stratégique choisie par SIBELGA : un dernier projet majeur d'investissements a été mené à bien ces dernières années par SIBELGA (la « jonction sud ») et les investissements à venir ont comme but d'assurer la sécurité et le fonctionnement optimal du réseau, sans programme spécifique d'investissements.

Dans le cadre de ce plan d'investissement, Sibelga ne présente pas l'impact du contexte macroéconomique actuel, notamment l'inflation, sur la politique d'investissements de Sibelga. D'un point de vue tarifaire, les charges financières liées au financement des investissements prévus ainsi que les charges d'amortissements pourraient être impactées à la hausse. Les écarts liés au contexte économique seront analysés lors du contrôle ex-post.

- ⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021PC0803&from=EN>

3 Conclusion

SIBELGA a communiqué à BRUGEL, le 15 juin 2022, un PPD provisoire pour la période 2023-2027 qui a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 18 mai au 10 juin 2022. Les remarques préliminaires de BRUGEL ont été communiquées à SIBELGA le 15 juillet 2022. C'est sur base de ces remarques que SIBELGA a introduit sa version définitive du PPD le 15 septembre 2022 accompagnée des réponses aux remarques formulées par BRUGEL.

Suite à l'analyse du PPD définitif gaz de SIBELGA pour la période 2023-2027, les principales observations soulevées par BRUGEL sont les suivantes :

1. Evolution de la planification :

BRUGEL constate que le PPD 2023-2027 est quasiment identique à celui pour la période 2022-2026 qui a été approuvé par le Gouvernement. Le rythme d'investissement est quasiment stable pour toute la période de ce PPD. Cependant, BRUGEL s'attend à ce que la politique d'asset management de SIBELGA s'adapte aux conclusions de l'étude « stranded asset » et se traduise notamment par une modification du canevas des plans de développement à partir de 2025.

2. Capacité d'approvisionnement : BRUGEL constate que l'analyse de SIBELGA réalisée sur l'évolution estimée des besoins montre que le risque historique d'une éventuelle saturation (en cas d'hivers très rigoureux) des stations de réception a disparu. Compte tenu de la réserve de capacité d'injection disponible des stations de réception et de capacité de transport des réseaux de distribution, BRUGEL constate qu'il ne semble pas nécessaire de développer les réseaux de distribution de gaz pour autant que le gaz distribué reste compatible au gaz naturel ;

3. Qualité d'alimentation des utilisateurs du réseau : BRUGEL constate que la qualité de la continuité de l'alimentation des utilisateurs du réseau en gaz est très bonne. En 2021, un consommateur de gaz bruxellois a été privé d'alimentation en moyenne pendant **1 minute** quel que soit le type d'interruption (planifiée pour cause de travaux ou non planifiée) contre 1 minute et 47 secondes en 2020. Toutefois, les problèmes relatifs à la pression du gaz chez les clients sont uniquement suivis par le nombre de plaintes reçues. Ce seul indicateur de qualité étant trop restreint, BRUGEL invite SIBELGA à effectuer des campagnes de mesures pour s'assurer de la qualité d'alimentation en gaz sur son réseau de distribution.

4. Fiabilité du réseau : BRUGEL constate que l'analyse des informations présentées par SIBELGA montre que globalement, la fiabilité des installations du réseau de distribution de gaz est en amélioration depuis 2018. Il n'y a dès lors pas de changement dans la politique d'investissement de SIBELGA.

5. Transition énergétique : le PPD reprend plusieurs initiatives. BRUGEL pense qu'à long terme, plusieurs idées et projets pourraient rendre le réseau de distribution de gaz utile dans une société décarbonée. Toutefois, ces projets n'en sont qu'à leurs débuts et l'usage qu'il est fait actuellement du réseau est voué à disparaître à l'horizon 2050. Dès lors, SIBELGA a décidé de suivre attentivement tout ce qui peut avoir un impact sur l'évolution de la demande gaz, de s'investir dans la recherche de gaz alternatifs au gaz naturel mais aussi de limiter ses investissements. BRUGEL sera attentive à l'évolution de ces différents projets et invite SIBELGA à intégrer au fur et à mesure des prochains PPD l'impact des différentes technologies sur sa stratégie moyen et long terme d'investissements ;

6. Compteurs intelligents pour le gaz : SIBELGA considère que l'installation structurelle de compteurs intelligents ne se justifie pas pour des raisons technico-économiques. Cependant, BRUGEL pense que le contexte actuel du marché de gaz, caractérisé par des prix très élevés, peut susciter de l'intérêt chez les clients pour se doter des compteurs intelligents gaz. En outre, les orientations au niveau européen tendent vers l'instauration d'un droit aux clients de disposer d'un compteur intelligent gaz. **BRUGEL demande donc à SIBELGA de prévoir des compteurs intelligents gaz pour les clients qui le demandent et qui en supportent les coûts connexes.**

7. Analyse budgétaire : Le PPD 2023-2027 présente un budget de 14,7M pour l'année 2023, en augmentation de +7% par rapport à 2022 mais en diminution par rapport aux quatre années antérieures. Ce budget traduit la stratégie de SIBELGA qui limite les investissements aux besoins d'assurer la sécurité et le fonctionnement optimal du réseau. BRUGEL porte à l'attention de Sibelga qu'il y a lieu de tenir compte de l'impact du contexte macroéconomique actuel, notamment l'inflation, sur la politique d'investissements.

Au regard de ce qui précède, selon BRUGEL, le PPD définitif proposé par SIBELGA pour la période 2023-2027 peut être approuvé moyennant la prise en compte des demandes suivantes de BRUGEL :

- **La prise en compte, dans la planification des projets, des demandes éventuelles des clients pour le placement des compteurs intelligents gaz ;**
- **Adaptation des modalités de communication faite autour de la consultation publique notamment par l'utilisation des supports de communication adéquats afin de toucher un plus large public et une consultation formelle des administrations concernées par les projets de plans et le conseil des usagers.**

* *

*

Annexe I :

Suivi financier des investissements réalisés et planifiés

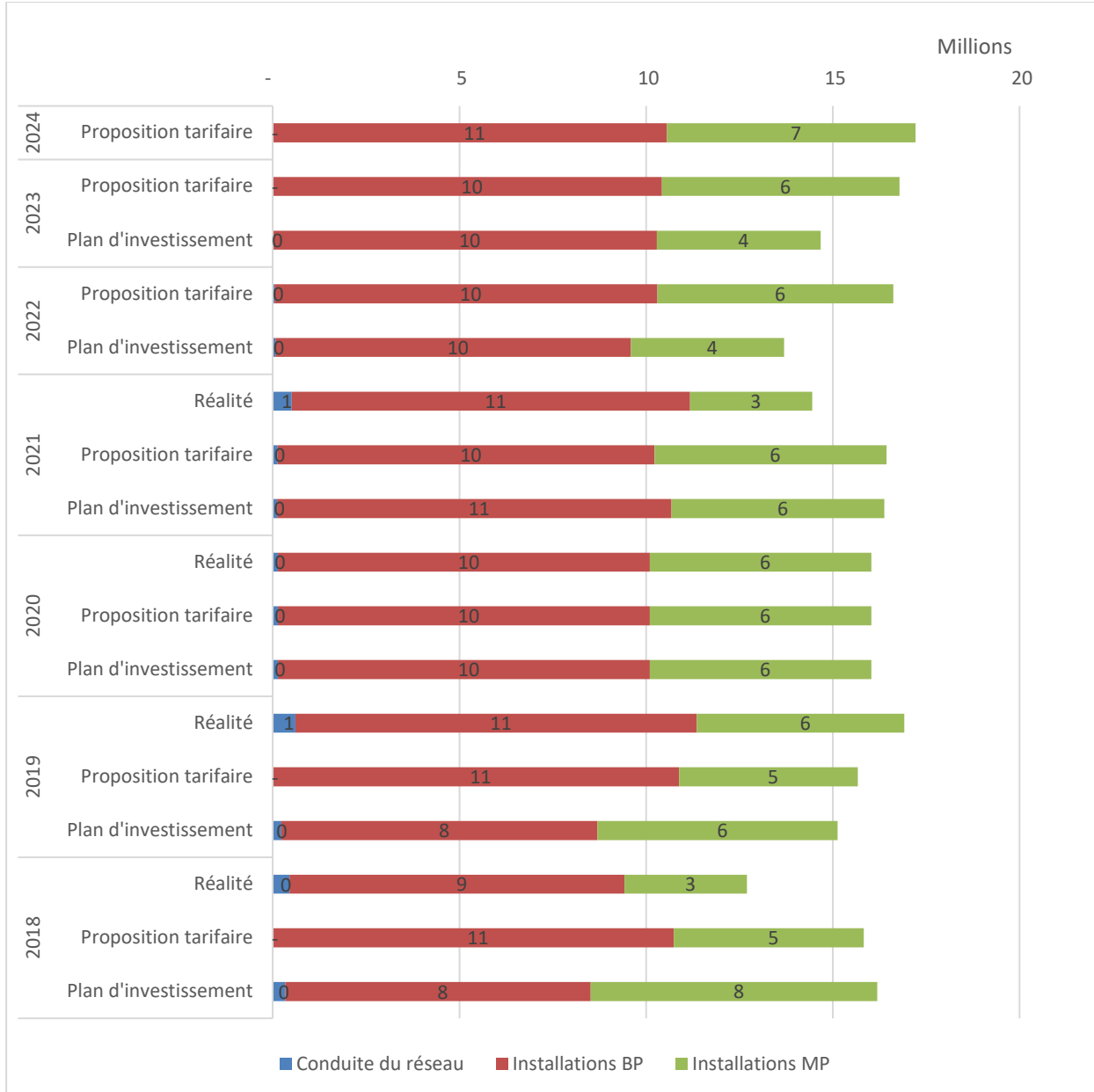


Figure I: Suivi financier des investissements réalisés et planifiés